

## **CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS VIPA S.p.A.**

### **1. Nature, validité et efficacité des conditions générales.**

**1.1** Ces conditions générales de fourniture règlent les modes et les conditions de vente de tous les produits réalisés et/ou commercialisés par VIPA S.p.A., avec le siège social à – 41012 - Carpi (RE- Italie), via Abetone n° 20/22, et le siège opérationnel à - 42047 - Rolo (RE - Italie), via Cantonazzo n° 20/22, numéro d'identification fiscale et identifiant tva numéro 00007080369.

Tous les contrats pour la vente des produits de la part de VIPA S.p.A. à des tiers (acheteurs-clients) sont règlementés par ces conditions générales, qui forment une partie intégrante et essentielle de chaque proposition, commande et confirmation de la commande de ces produits.

**1.2** L'acheteur-client ne peut invoquer ni réclamer des conditions différentes de celles qui sont contenues dans ces conditions générales et/ou dans la confirmation de la commande. Par conséquent, les éventuelles conditions générales d'achat envoyées et/ou précisées par écrit sur la commande de la part de l'acheteur-client, ou quoi qu'il en soit, indiquées sur ses brochures, catalogues, sites internet, publications, dessins ou factures ou autres, n'ont aucune validité.

D'éventuelles conditions particulières et/ou dérogations ou modifications à ces conditions générales de fourniture doivent être expressément autorisées par écrit par VIPA S.p.A.

Par conséquent, toute clause apposée par l'acheteur/client sur la commande est considérée comme non valable si elle est en opposition avec ce qui est indiqué ou rapporté dans ces conditions générales.

**1.3** Ces conditions générales sont valables sans limitation de durée et sont estimées en tout cas connues par l'acheteur-client en vertu de la signature et/ou de la conclusion du contrat de fourniture comme il est précisé dans l'art. 2 suivant.

**1.4** D'éventuels accords, procès-verbaux, déclarations ou engagements d'agents, employés et fonctionnaires de VIPA S.p.A. qui ont eu lieu préalablement, simultanément ou ultérieurement à la publication sur le site de ces conditions ne seront pas contraignantes pour VIPA S.p.A. si elles ne sont pas confirmées par cette dernière sous forme écrite.

### **2. Offres, modes de commande et de fourniture des Produits.**

**2.1** L'acheteur-client, afin de recevoir de la part de VIPA S.p.A. un devis pour la fourniture d'un certain produit, est tenu d'envoyer par écrit à cette dernière, même par fax et/ou par voie télématique, un document appelé « demande d'offre » portant au moins les indications suivantes, la/le :

- numéro et date de la demande d'offre
- description du produit qu'il souhaite acheter
- quantité présumée qu'il compte acheter
- date présumée à laquelle il souhaite l'expédition
- lieu d'expédition
- emballage des produits
- autres demandes et indications spécifiques

**2.2** VIPA S.p.A., après avoir reçu la « demande d'offre » de l'acheteur-client, envoie par écrit à ce dernier, même par fax et/ou par voie télématique, un document appelé « devis pour le bon de commande » qui indique la/le :

- description du produit
- norme à laquelle le produit fait référence
- quantité disponible

- prix unitaire du produit
- date présumée d'expédition
- lieu d'expédition
- emballage des produits
- conditions de paiement
- frais d'expédition et d'emballage
- référence à ce contrat général de fourniture pour la réglementation des rapports
- indication que le « devis pour la commande » émis par VIPA S.p.A. ne constitue pas une offre de vente et, par conséquent, aucune obligation de fourniture n'existe vis-à-vis de VIPA S.p.A. tant que cette dernière, à la suite de la commande envoyée par l'acheteur-client, n'aura pas émis le document de « confirmation de commande du client » qui sanctionne la conclusion du contrat et l'obligation réciproque d'y donner suite.

**2.3** L'acheteur-client, après avoir reçu « le devis pour la commande » de VIPA S.p.A. au moment où il compte procéder à l'achat du produit, est tenu d'envoyer par écrit à cette dernière, même par fax et/ou par voie télématique, un document appelé « commande », portant au moins les dispositions suivantes, la/le :

- numéro et date du bon de commande
- description du produit
- norme à laquelle le produit fait référence
- quantité requise
- prix unitaire du produit
- date expédition
- lieu d'expédition
- emballage des produits
- conditions de paiement
- frais d'expédition et d'emballage.

**2.4** VIPA S.p.A., après avoir reçu la commande de la part de l'acheteur-client, envoie par écrit à ce dernier, même par fax et/ou par voie télématique, un document appelé « confirmation de commande client » où sont annexées et/ou rappelées ces conditions générales qui règlementent la fourniture des produits VIPA S.p.A. ainsi que les dispositions suivantes, la/le :

- numéro de la commande de l'acheteur
- numéro de confirmation de commande du client
- description du produit
- règle à laquelle le produit fait référence
- quantité disponible
- prix unitaire du produit
- date présumée d'expédition
- lieu d'expédition
- emballage des produits
- conditions de paiement
- frais d'expédition et d'emballage
- référence à ce contrat général de fourniture pour la réglementation des rapports.

**2.5** Si l'acheteur-client, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du document de « confirmation de commande client » ne communique pas par écrit à VIPA S.p.A., même par fax et/ou par voie télématique, sa volonté de ne pas accepter ces conditions générales de fourniture et donc de ne pas vouloir donner suite à la commande de fourniture envoyée, ces conditions seront considérées comme acceptées et le contrat sera conclu et contraignant pour les deux Parties aux conditions contenues dans la « confirmation de commande client » envoyée par VIPA S.p.A.

**2.6** L'acheteur-client ne peut d'aucune façon, sans l'autorisation écrite de VIPA S.p.A., apporter des modifications à la commande déjà confirmée.

### **3. Produits spéciaux.**

**3.1** En cas de produits spéciaux qui doivent être réalisés à la demande de l'acheteur-client, ce dernier est tenu d'envoyer à VIPA S.p.A., un document appelé « demande d'offre » avec, en annexe, les dessins, les projets et les spécifications du produit qu'il demande de réaliser ainsi qu'une requête de prototypes avec toutes les indications nécessaires à leur fabrication.

**3.2** VIPA S.p.A., après avoir reçu la « demande d'offre » et ses annexes réalise et remet à l'acheteur-client des prototypes des produits spéciaux qui lui ont été commandés, accompagnés d'un document appelé « devis pour la commande » où l'on indique, la/le :

- description du produit
- dessins, spécifications et documentation remis par l'acheteur-client pour la réalisation du prototype du produit
- quantité disponible
- prix unitaire du produit
- date présumée d'expédition
- lieu d'expédition
- emballage des produits
- conditions de paiement
- frais d'expédition et d'emballage
- référence à ce contrat général de fourniture pour la réglementation des rapports
- indication que le « devis pour la commande » émis par VIPA S.p.A. ne constitue pas une offre de vente et, par conséquent, aucune obligation de fourniture n'existe vis-à-vis de VIPA S.p.A. tant que cette dernière, à la suite de la commande envoyée par l'acheteur-client, n'aura pas émis le document de « confirmation de commande du client » qui sanctionne la conclusion du contrat et l'obligation réciproque d'y donner suite.

**3.3** L'acheteur-client, après avoir reçu de la part de VIPA S.p.A. les prototypes des produits spéciaux réalisés d'après ses spécifications, procède, à ses frais au test et à la vérification de la conformité de ces derniers à l'utilisation à laquelle il compte les destiner, ainsi que les dessins, les projets, et les spécifications techniques qu'il a fournis.

Il appartient uniquement à l'acheteur-client de vérifier que les produits spéciaux réalisés par VIPA S.p.A. sont conformes aux dessins, spécifications techniques et à l'usage auquel il compte les destiner.

À l'issue des vérifications susdites l'acheteur-client délivre à VIPA S.p.A. l'autorisation à la production en série des produits spéciaux ainsi qu'une « commande » comportant au moins les dispositions suivantes, la/le :

- numéro et date de la commande
- description du produit
- dessins, spécifications et documentation remis pour la réalisation du produit.
- quantité requise
- prix unitaire du produit
- date d'expédition
- lieu d'expédition
- emballage des produits
- conditions de paiement
- frais d'expédition et d'emballage.

Si l'acheteur-client, après avoir demandé à VIPA S.p.A. l'échantillonnage pour la réalisation en série des produits spéciaux, devait décider de ne pas effectuer la réception et l'achat des produits, il sera tenu de payer à VIPA S.p.A. les

frais supportés pour l'exécution de l'échantillonnage en plus du manque à gagner

**3.4** VIPA S.p.A., après avoir reçu la commande de la part de l'acheteur-client, envoie par écrit à ce dernier, même par fax et/ou par voie télématique, un document appelé « confirmation de commande client » où sont annexées et/ou rappelées ces conditions générales qui réglementent la fourniture des produits VIPA S.p.A. ainsi que les dispositions suivantes, la/le :

- numéro de commande de l'acheteur
- numéro de confirmation de commande du client
- description du produit
- dessins, spécifications et documentation remis pour la réalisation du produit.
- quantité disponible
- prix unitaire du produit
- date présumée d'expédition
- lieu d'expédition
- emballage des produits
- conditions de paiement
- frais d'expédition et d'emballage
- référence à ce contrat général de fourniture pour la réglementation des rapports.

**3.5** Si l'acheteur-client, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception du document de « confirmation de commande client » ne communique pas par écrit à VIPA S.p.A., même par fax et/ou par voie télématique, sa volonté de ne pas accepter ces conditions générales de fourniture et donc de ne pas vouloir donner suite à la commande de fourniture envoyée, ces conditions seront considérées comme acceptées et le contrat sera conclu et contraignant pour les deux Parties aux conditions contenues dans la « confirmation de commande client » envoyée par VIPA S.p.A.

**3.6** L'acheteur-client ne peut d'aucune façon, sans l'autorisation écrite de VIPA S.p.A., apporter des modifications à la commande déjà confirmée.

### **4. Expédition des produits**

La livraison des produits à l'acheteur-client a eu lieu à travers l'expédition de la part de VIPA S.p.A. des produits à l'acheteur-client. La date d'expédition des produits marque la date de livraison des produits à l'acheteur-client.

La date et les modes d'expédition des Produits sont indiqués dans le document de « Confirmation de commande du client » envoyé par VIPA S.p.A.

La date d'expédition ne pourra être considérée en aucun cas comme contraignante et essentielle pour la bonne exécution de la commande et l'acheteur-client renonce à présenter des demandes de dédommagement et/ou la résolution du contrat dans le cas de non-respect du délai d'expédition des produits.

En tout cas, la force majeure, le cas fortuit et tous les événements exceptionnels qui peuvent compromettre le traitement régulier de la commande, comme, par exemple, des difficultés lors de la phases d'approvisionnement des produits, des retards de livraison de la part des fournisseurs de VIPA S.p.A., des problèmes de transport et des contretemps dans la fabrication, des conflits syndicaux, le manque de matériau et d'énergie, des mesures de la part des autorités publiques ainsi que des limitations dans les importations et exportations, permettront à VIPA S.p.A. de prolonger de manière adéquate les délais d'expédition ou, si le traitement de la commande est compromis ou empêché, de se désister totalement ou en partie du contrat, sans que l'acheteur-client n'aie droit à aucun dédommagement.

En tout cas VIPA S.p.A. a le droit de ne pas traiter la commande, même si elle est confirmée, si l'acheteur-client est devenu insolvable même par rapport à d'autres fournitures ou d'autres fournisseurs, ou bien si ses garanties patrimoniales ont diminué.

#### **5. Garanties, vices et défauts des produits.**

**5.1** VIPA S.p.A. garantit que tous les produits fournis ont été réalisés conformément aux spécifications et aux indications techniques et fonctionnelles contenues dans les normes réglementant chaque produit indiquées par VIPA dans la « confirmation de commande du client », ou, en cas de produits spéciaux, qui ont été réalisés conformément aux dessins et aux spécifications techniques fournis par l'acheteur-client.

**5.2** Les catalogues des produits présents sur le site VIPA S.p.A., comme les spécifications et les indications techniques qui y sont contenues, n'ont aucune valeur et n'engagent aucunement VIPA S.p.A. car la présence de ces catalogues sur le site de VIPA S.p.A., a pour seul but de promouvoir les produits.

**5.3** VIPA S.p.A. répond seulement et exclusivement des vices des produits qui ont été directement imputables à des défauts et/ou des dysfonctionnements découlant d'une non-conformité aux spécifications et aux indications techniques et fonctionnelles contenues dans les normes qui réglementent chaque produit indiquées par VIPA dans la confirmation de commande du client ou, dans le cas de produits spéciaux qui dérive d'une non-conformité aux dessins et aux spécifications techniques fournis par l'acheteur-client.

VIPA S.p.A. ne délivre aucune garantie en ce qui concerne les fonctions et les usages auxquels l'acheteur-client compte destiner les Produits achetés, ni la conformité des produits aux normes techniques et de sécurité en vigueur dans le Pays de l'acheteur-client ou dans n'importe quel Pays où l'acheteur-client décide de vendre les produits ou ces différents produits sur lesquels l'acheteur-client les a installés, à moins que cette garantie n'ait pas été convenue explicitement par écrit entre les parties.

**5.4** L'acheteur-client, au moment où il reçoit la marchandise, est tenu de vérifier la conformité du produit aux conditions de la commande à travers son personnel, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Toute contestation ou réserve concernant des vices d'emballage, des différences de poids ou de quantités par rapport au bon de livraison qui accompagne les produits, devra être effectuée immédiatement et en tout cas, non-déjà de 8 jours à compter de la livraison de la marchandise.

**5.5** La période de garantie de chaque produit vendu par VIPA S.p.A. est de douze mois à compter de la date de livraison des produits à l'acheteur-client.

La garantie donne seulement droit à la réparation du produit ou à son remplacement si, à la discrétion de VIPA S.p.A., cette dernière estime que la réparation du produit est impossible ou ne convient pas.

Le délai pour la communication à VIPA S.p.A. de l'existence d'un vice ou d'un défaut dans les produits est fixé à 8 jours, pour les vices évidents, à partir de la livraison des produits et, pour les vices occultes, à partir du jour où l'acheteur-client en a eu connaissance ou aurait dû en avoir connaissance et, quoi qu'il en soit, jamais au-delà de la période de garantie, à savoir douze mois à partir de la livraison des produits.

L'acheteur-client, dans les 5 jours après la communication du défaut et avant de procéder à l'expédition du produit, devra :

- communiquer à l'avance les raisons du retour et convenir avec VIPA S.p.A. les éventuels coûts et/ou charges pour la gestion du retour dans le cas où on ne décèle pas les défaut signalés ou si ces derniers ne sont pas couverts par la garantie ou bien le retour n'est pas imputable à VIPA S.p.A.;
- veiller à envoyer à ses frais le retour au siège de VIPA S.p.A. avec un rapport annexé qui indique les coordonnées du document de fourniture, les raisons du retour, les éventuels défauts relevés et tous les éléments utiles à déterminer le défaut.

L'envoi du retour sans la communication préalable des raisons et sans l'accord préalable avec VIPA S.p.A sur les coûts et/ou charges éventuels à supporter, comportera à la charge de l'acheteur-client la perte de la garantie du produit et l'imputation des coûts pour gérer le retour.

**5.6** Toute garantie, légale ou conventionnelle, différente de la garantie prévue dans ces conditions générales de fourniture, est exclue

Pour le reste, le responsable de n'importe quel dommage, défaut et/ou dysfonctionnement, du Produit ainsi que de tout autre dommage provoqué par ceux-ci même à des tiers, sera exclusivement l'acheteur-client qui sera également tenu à relever indemne VIPA S.p.A. de toute responsabilité

En outre VIPA S.p.A. ne pourra être responsable des défauts des produits, et la garantie prévue par ces conditions générales ne s'appliquera pas, quand ceux-ci sont imputables :

(a) aux Produits qui ont été utilisés de façon non-correcte, modifiés, endommagés, conservés dans un milieu inapproprié ou soumis à un entretien erroné de la part de l'acheteur-client et/ou de ses clients ou dont le non-fonctionnement découle de l'assemblage et/ou des produits ou services qui ne sont pas fournis par VIPA S.p.A. ;

(b) aux Produits utilisés par l'acheteur-client pour des usages qui ne sont pas indiqués expressément dans les spécifications et dans les indications techniques et fonctionnelles contenues dans les normes qui réglementent chaque produit indiquées par VIPA dans la confirmation de commande du client ;

(c) aux Produits soumis à des réparations de la part de l'acheteur-client qui n'ont pas été préalablement autorisées par écrit par VIPA S.p.A. ;

(d) à n'importe quel défaut qui s'est produit pour des raisons pouvant être attribuées à l'acheteur-client ou à une troisième partie ou qui a été provoqué par des erreurs ou omissions ou par des caractéristiques de conception ou techniques requises par l'acheteur-client dans le document délivré à VIPA S.p.A. ;

(e) aux matériaux fournis par l'acheteur-client ou par des tiers indiqués par ce dernier ;

(f) à une erreur de conception ou de dessin quand ces activités sont réalisées par l'acheteur-client ou par des tiers indiqués par ce dernier ;

(g) à l'utilisation d'équipements indiqués ou livrés par l'acheteur-client ou par des tiers indiqués par ce dernier ;

(h) à un traitement ou des manipulations effectuées sans le consentement de VIPA S.p.A. ;

(i) à des erreurs de production quand le processus a été indiqué et validé par l'acheteur-client ;

(l) à un usage difforme, non consenti, anormal, atypique ou particulier du produit ;

(m) à un défaut de stockage, transport, conservation ou déplacement du produit ;

(n) à l'usure normale du produit ou à une détérioration de celui-ci imputable à des événements attribuables à l'acheteur-client ou aux tiers ;

(o) au non-respect des recommandations, indications ou propositions du Fournisseur à l'égard de l'entretien, de la conservation ou de l'utilisation du produit.

## **6. Réceptions.**

Il relève de la seule responsabilité de l'acheteur-client de vérifier, avant leur utilisation, que les Produits achetés au Fournisseur sont conformes et appropriés à l'usage et au secteur auxquels il compte les destiner.

L'acheteur-client est tenu de lire et d'analyser, avec ses experts, les données techniques et d'utilisation des Produits spécifiquement indiquées dans les réglementations juridiques auxquelles ils font allusion dans les documents d'achat et, en l'espèce, dans la confirmation de commande du client envoyée par VIPA S.p.A.

Il relève de la seule responsabilité de l'acheteur-client de veiller à tous les essais d'homologation des Produits comme à tous les tests et les essais, y compris ceux de dureté et de traction.

Tous les coûts des activités susdites sont à la charge de l'acheteur-client et aucune responsabilité ne peut être attribuée à VIPA S.p.A. si d'éventuels défauts sont constatés durant cette phase.

L'acheteur-client est tenu et s'engage à relever indemne VIPA S.p.A. de toute responsabilité quant à la non-conformité des Produits aux lois nationales et/ou internationales applicables dans les Pays de livraison de la marchandise et aux normes techniques et de sécurité en vigueur dans le secteur d'emploi ainsi qu'à l'utilisation à laquelle les Produits seront destinés.

## **7. Limites de responsabilité et dédommagement maximal.**

7.1 Par dérogation expresse avec ce que disposent les conditions générales ou les lois, les usages ou autres, le montant des dédommagements dus par VIPA S.p.A. à tout titre que ce soit, ne pourra jamais dépasser le montant total net du chiffre facturé de chaque commande du produit qui a provoqué le préjudice ou auquel le préjudice se rapporte.

L'acheteur-client accepte la limitation de responsabilité et de dédommagement maximum prévu par ces conditions par VIPA S.p.A. et renonce définitivement et irrévocablement à toute revendication, droit et action d'une valeur supérieure au plafond qui y est prévu. L'acheteur-client s'engage, également, à relever indemne VIPA S.p.A. de toute somme, supérieure à la limite du dédommagement ici prévu qu'elle sera appelée à dédommager à n'importe quel titre à quiconque.

7.2. L'acheteur-client ne peut en aucun cas verser une compensation avec des créances revendiquées par VIPA S.p.A. sans l'autorisation écrite de cette dernière.

## **8. Prix et conditions de paiement.**

Les prix et les conditions de paiement des produits sont spécifiés dans le document de « confirmation de commande du client » envoyé par VIPA S.p.A. à l'acheteur-client.

Les prix indiqués dans la « confirmation de commande client » peuvent subir des variations en raison de l'augmentation des prix pratiquée par les fournisseurs et/ou de l'augmentation des coûts d'importation des produits et/ou des matières premières qui composent ces derniers. Dans

ces cas VIPA S.p.A. mettra à jour le prix des produits selon le pourcentage de variation des coûts susmentionnés et communiquera le prix actualisé à l'acheteur-client qui sera tenu de le payer sans aucun droit de rétraction du contrat.

Sauf indication contraire précisée par écrit dans le document « Confirmation de commande client », les prix indiqués par VIPA S.p.A. s'entendent, départ entrepôt VIPA S.p.A., nets d'impôts, frais de transport, de douanes et d'autres charges fiscales.

VIPA S.p.A., après la livraison des produits, établira et délivrera à l'acheteur-client la facture s'y rapportant qui contient :

- a) La liste des produits faisant l'objet de la fourniture ;
- b) Le numéro d'identification de la commande envoyée par l'acheteur-client et celui de la confirmation de commande correspondante client envoyée par VIPA S.p.A. ainsi que le rappel à d'éventuelles communications de modifications du prix intervenues entre-temps ;
- c) Les documents de transport s'y rapportant.

L'acheteur-client procédera au paiement des produits au prix, avec les modes et dans les délais indiqués dans le document de « Confirmation de commande du client » à savoir dans les éventuelles communications envoyées par la suite par VIPA S.p.A. concernant une modification du prix de vente en raison de l'augmentation des prix, des coûts et des matières premières des produits.

## **9. Autorité judiciaire et Tribunal exclusif.**

9.1 L'Autorité judiciaire compétente pour connaître des controverses relatives à l'existence, l'exécution, l'interprétation, la validité, la défaillance et la résolution de ces conditions générales de fourniture est exclusivement l'autorité italienne.

9.2 Les parties conviennent que le Tribunal de Modena (MQ-Italie) pourra décider à titre exclusif au sujet de chaque controverse découlant ou reliée à ces conditions générales de fourniture, y compris toutes les controverse relative à l'existence, l'exécution, l'interprétation, la validité, la défaillance ou la résolution de celles-ci.

## **10. Loi applicable.**

Ces conditions générales de fourniture sont règlementées et doivent être interprétées exclusivement par la loi italienne L'application de la Convention de Vienne, ainsi que celle de toute autre Convention internationale est exclue, car la réglementation de ces conditions générales de fourniture et toutes les controverses qui s'y rapportent sont confiée exclusivement à l'application de la loi italienne.

## **11. Traitement des données personnelles**

Aux termes et par l'exécution du Décret Législatif n°196/2003 VIPA S.p.A. et l'acheteur-client se donnent acte du fait de s'être réciproquement informés et d'accepter que les données personnelles collectées pour la formalisation des contrats de fourniture règlementés par ces conditions générales fassent l'objet du traitement dans les archives Clients/Fournisseurs pour les formalités de nature civile et fiscale et à des fins de gestion, statistiques, commerciales et de marketing.

## **12. Clauses finales.**

12.1 Le texte original de ces conditions générales de fourniture est rédigé dans la langue italienne et est le seul faisant foi et contraignant entre les parties.

12.2 Sans préjudice de ce qui est précisé au point 12.1 précédent, le texte original en italien de ces conditions générales peut être aussi traduit par VIPA S.p.A. dans d'autres langues étrangères et ce uniquement en vue de faciliter la diffusion des dispositions qui y sont contenues

parmi ses clients, et sans que ceci ne puisse d'aucune façon faire cesser la validité exclusive entre les parties du texte rédigé dans la langue italienne.

**12.3** Ces conditions générales abrogent et remplacent les éventuelles conditions précédentes de fourniture, aussi bien écrites que verbales, existant entre VIPA S.p.A. et l'acheteur-client.

**12.4** Si une ou plusieurs des clauses contenues dans ces conditions générales ou dans les confirmations de commande est annulée ou déclarée nulle ou inefficace aux termes de la loi, la validité des clauses restantes reste intacte.

**12.5** Le non-exercice d'un accord, droit et faculté quelconque prévus ici n'empêche et ne compromet pas de faire valoir par la suite ces prévisions, droits ou facultés, ou toute autre prévision, droit ou faculté attribué par ces conditions générales.

**12.6** Toutes les informations relatives à l'autre partie, aux modes de déroulement de l'activité, aux produits et, en général, à toute information connue à cause ou à l'occasion d'un rapport constitué, sont réservées et de nature confidentielle et, par conséquent, elles ne pourront pas être divulguées à des tiers et ni utilisées à des fins étrangères au bon déroulement du rapport.

**12.7** Tous les droits de licence pour la production, la commercialisation, la vente et l'utilisation des produits fournis à l'acheteur-client, ainsi que de ce qui, par tous les moyens, en application du rapport de fourniture, devait être découvert, inventé et conçu, est et sera la propriété exclusive de VIPA S.p.A.